



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2023/68

~ ~ ~ ~ ~

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'ECOLE, LA RUE OBERWILLER ET LA RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2542-1 à L 2542-4 relatifs aux dispositions applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu le code de la route et plus particulièrement la réglementation portant sur les zones de rencontre dans lesquelles la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h ;

Vu l'aménagement de la rue de l'école, de la rue Oberwiller et de la rue du Maréchal des Logis Gill en vue d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de déplacement des cyclistes et des piétons dans ces rues ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans la rue de l'école, la rue Oberwiller et la rue du Maréchal des Logis Gill afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes.

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés municipaux n°2011/85 en date du 29 août 2011, n°2016/181 en date du 24 novembre 2016 et n°2022/28 en date du 8 février 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 : RUE DE L'ECOLE JUSQU'AU N°3

Ajouter : Réglementation 2.09.03
ZONE DE RENCONTRE
- Dans la zone précédemment citée

Ajouter : Réglementation 4.03.05
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Hors emplacements autorisés

A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20 km/h.

RUE DE L'ECOLE DU N°3 JUSQU'AU BOUT DE LA RUE

Ajouter : Réglementation 3.02.07
CREATION D'UNE ZONE 30
- Dans la zone précédemment citée

Les usagers de la rue de l'Ecole devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite sur la rue du Maréchal des Logis Gill.

ARTICLE 3 : RUE OBERWILLER DU N°2B JUSQU'A LA RUE DE LYON

Ajouter : Réglementation 2.09.03
ZONE DE RENCONTRE
- Dans la zone précédemment citée.

Ajouter : Réglementation 4.03.05
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Hors emplacements autorisés.

A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20 km/h.

RUE OBERWILLER DU N°2B JUSQU'A LA ZONE DE RETOURNEMENT

Ajouter : **Réglementation 3.02.07**
CREATION D'UNE ZONE 30
- Dans la zone précédemment citée.

RUE OBERWILLER DANS LA ZONE DE RETOURNEMENT

Ajouter : **Réglementation 4.03.05**
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Dans toute la zone de retournement de part et d'autre.

ARTICLE 4 : RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL JUSQU'AU N°2

Ajouter : **Réglementation 2.09.03**
ZONE DE RENCONTRE
- Dans la zone précédemment citée.

Ajouter : **Réglementation 4.03.05**
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Hors emplacements autorisés.

RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL DU N°2 JUSQU'AU BOUT DE LA RUE

Ajouter : **Réglementation 3.02.07**
CREATION D'UNE ZONE 30
- Dans la zone précédemment citée.

RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL DU N°2 SUR 10 METRES

Ajouter : **Réglementation 4.03.05**
ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Du n°2 sur 10 mètres de part et d'autre de la chaussée.
(Sauf pour les véhicules d'urgences et les véhicules communaux)

ARTICLE 5 : Les termes de l'article 2, 3 et 4 seront applicables dès la pose des panneaux.

ARTICLE 4 : Dans les zones de rencontres, la vitesse est limitée à 20 km/h. Dans les zones 30, la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 21 avril 2023

Le Maire



Thierry SCHAAL